

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 juin 2015

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2807)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL1

présenté par
M. Coronado et M. Molac

ARTICLE 2

Après la seconde occurrence du mot :
« section »,
supprimer la fin de l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La précision des personnes qui « *sont personnellement impliquées* » dans un crime semble inutile, vu que les les instigateurs, les complices et les auteurs sont déjà prévus à cet alinéa.